

MÉSANGER, le 25 octobre 2024



ARRETE N° 2024-NP 162
ARRETE DE CIRCULATION
Commune de MÉSANGER

Le Maire de MÉSANGER,

Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu la demande de l'entreprise AXIONE en date du 23 octobre 2024,

Vu l'arrêté n° 2024-NP 151 en date du 26 septembre 2024,

CONSIDERANT que les travaux « tirage et raccordement câble fibre optique en artère souterraine existante et en façade » effectués par l'entreprise AXIONE ne sont pas terminés et qu'il y a lieu de maintenir les dispositions de l'arrêté n° 2024- NP 151,

ARRETE

Article 1^{ER} : Les travaux cités, entrepris rue du Haut Bourg au droit du n°6 étant prolongés jusqu'au 31 octobre inclus, les prescriptions de l'arrêté 2024-NP 151, en date du 26 septembre, restent inchangées et sont applicables jusqu'au 31 octobre 2024. Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

L'Adjoint délégué à la voirie,

Philippe JAHAN

